



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le **09 avril 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent : **287 966,22** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents et frais assimilés correspondent à 32 % (**91 353,65 €**) des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **251 092,85** euros.

Virement à la section d'investissement : 36 873,37 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	81 222,73	Excédent brut reporté	105 657,86
Dépenses de personnel	91 353,65	Recettes des services	5 897,85
Autres dépenses de gestion courante	68 516,47	Impôts et taxes	64 146,00
Dépenses financières	8 000,00	Dotations et participations	88 445,95
Autres dépenses	2000,00	Autres recettes de gestion courante	23 818,56
Dépenses imprévues	0,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Total dépenses réelles	251 092,85	Total recettes réelles	287 966,22
Virement à la section d'investissement	36 873,37		
Total général	287 966,22	Total général	287 966,22

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6,90 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 57 646,00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 88 445,95 € soit une hausse de 97,70 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du mur rue Saint Micisse, isolation maison cause, panneaux routiers solaires, ...). Seules les subventions d'investissement notifiées sont inscrites au budget.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	83 126,63	Virement de la section de fonctionnement	36 873,37
Remboursement d'emprunts	38 900,00	FCTVA	19 119,68
Immobilisations corporelles	72 329,26	Mise en réserves	83 126,63
Immobilisations en cours	55 000,00	Taxe aménagement	1 000,00
Immobilisations incorporelles	15 000,00	Subventions	50 336,21
		Emprunt	73 900,00
Total général	264 355,89	Total général	264 355,89

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants * :

- Acquisitions parcelles A 47 et A 60 (bâti et jardin),
- Isolation par l'extérieur maison Cause

* Les projets n'ayant pas fait l'objet de subventions notifiées (donc assurées) ne sont pas inscrits au budget.

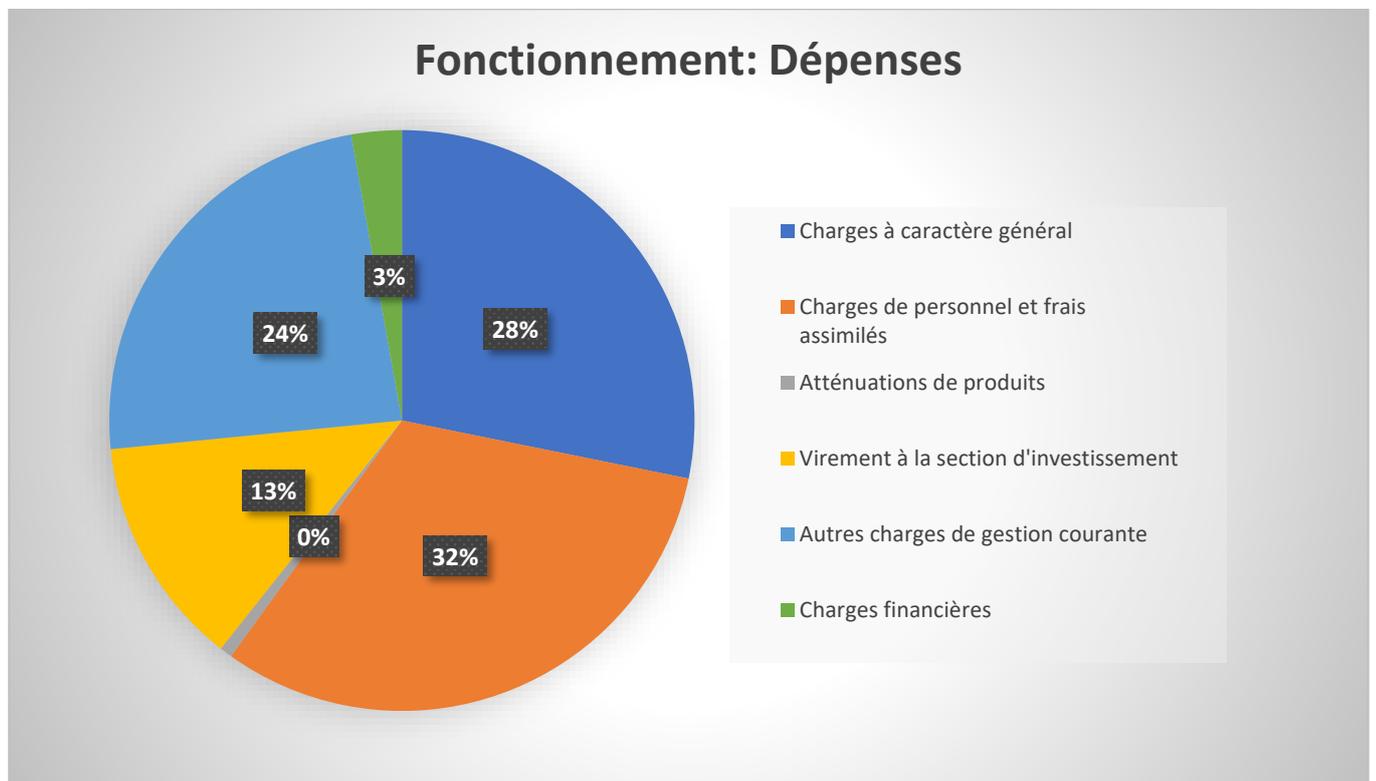
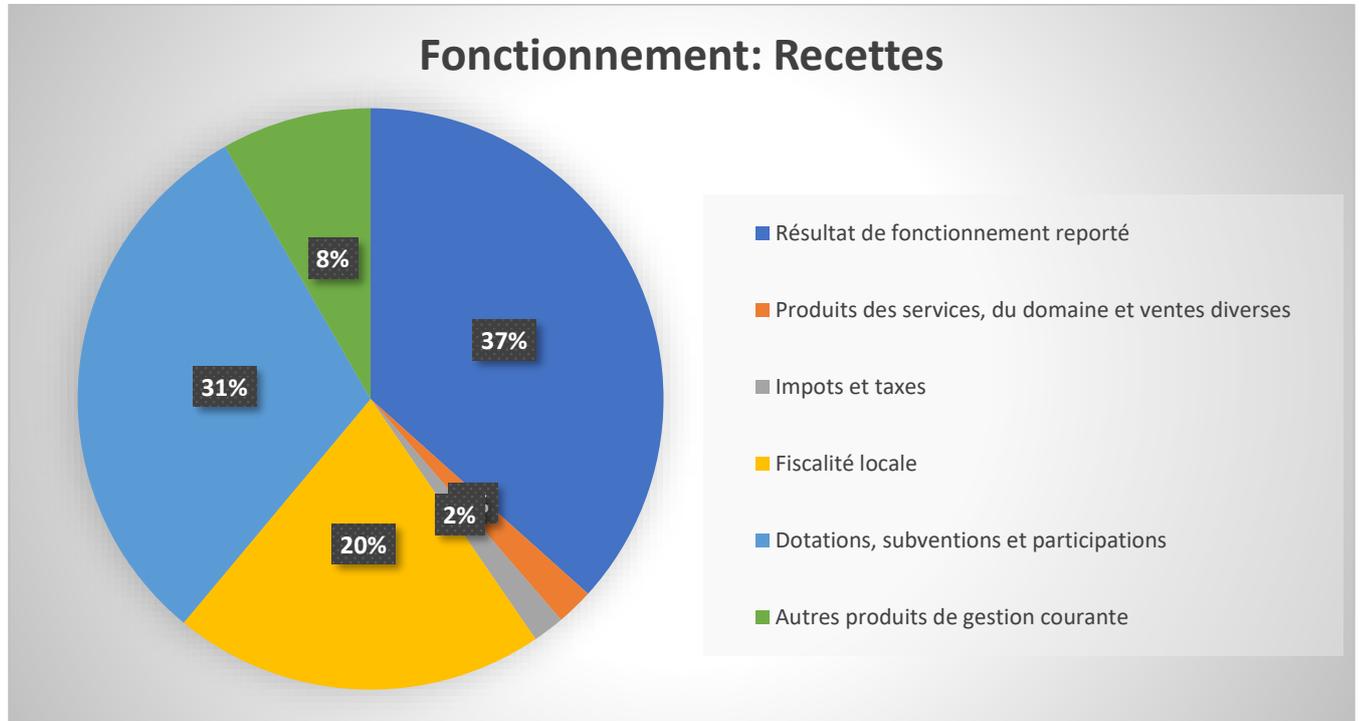
Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département : FAIC (subvention accordée en 2022) : Murs de soutènement terrain GAY
- Autres : Fond vert (subvention accordée en 2024) : Isolation par l'extérieur Maison Cause

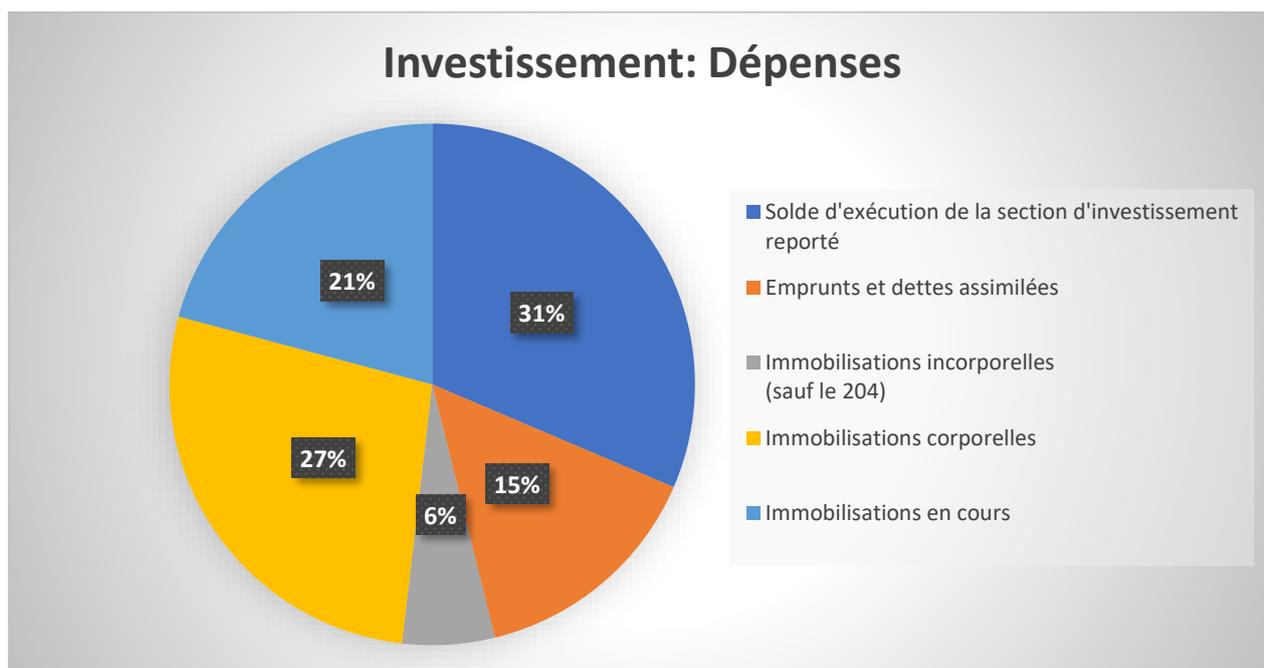
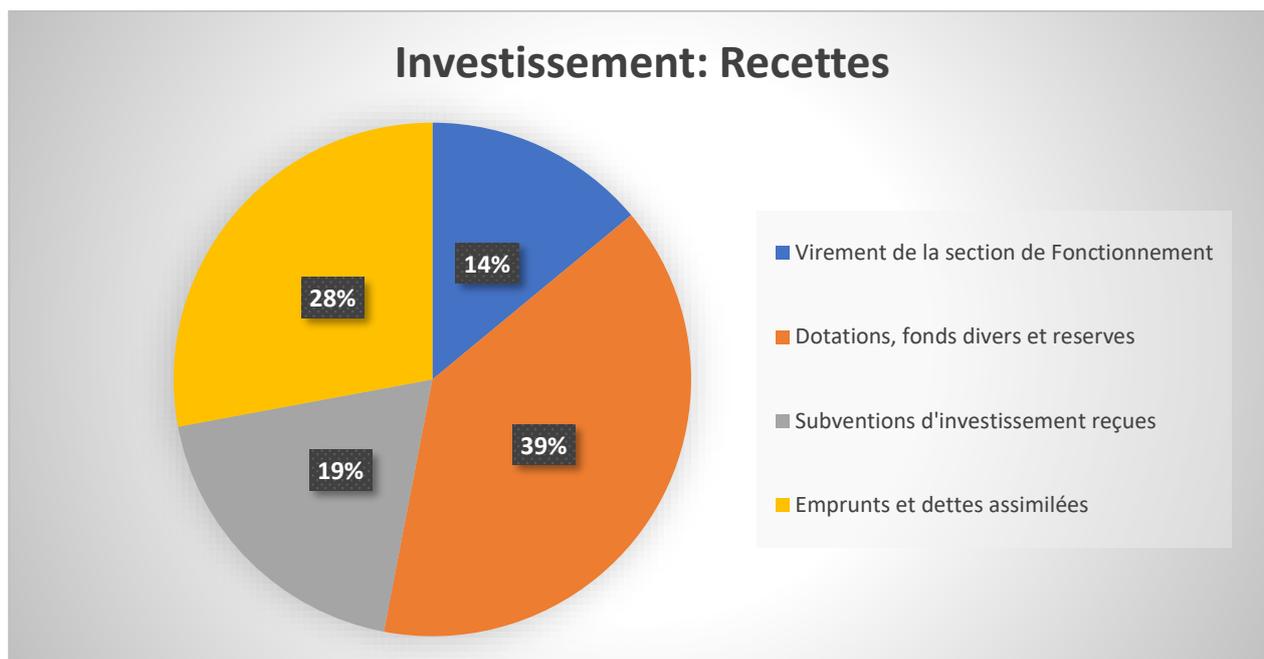
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Recettes et dépenses de fonctionnement :



Recettes et dépenses d'investissement :



b) Principaux ratios

Ratio Dépenses réelles de fonctionnement / population : 784,67

Ratio produit des impositions directes/population : 200,46

Ratio Recettes réelles de fonctionnement / population : 899,89

c) Etat de la dette

Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette de la commune s'établit à 247 789,41 €. Les annuités de remboursement de cette dette (intérêts + capital) sont couvertes à 59 % par des recettes de fonctionnement (locations mobilières)